

PARCOURS NACRE

VOUS ETES SANS EMPLOI ?
VOUS VOULEZ CREER VOTRE PROPRE ENTREPRISE ?

La CCI 90 vous accompagne dans le cadre du dispositif NACRE

Le Processus NACRE est un nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, adapté aux besoins des porteurs de projets, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux.
Il débute dès le montage du projet et se prolonge jusqu'à 3 ans après la création / reprise de l'entreprise.

LE PARCOURS NACRE



1. AIDE AU MONTAGE DU PROJET

Durant cette phase, vous bénéficiez d'une assistance technique : un conseiller en création d'entreprise de la CCI90 vous aide à élaborer un dossier solide pour présenter votre projet aux financeurs.

2. APPUI POUR LE FINANCEMENT DU PROJET

**ACCOMPAGNEMENT REALISE PAR UN AUTRE OPERATEUR LABELLISE
POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU PROJET**

Durant cette phase, la pertinence économique et la structure du plan de financement de votre projet sont validées avec votre conseiller.

Vous êtes accompagné dans vos relations avec les banques.

Un prêt à taux zéro NACRE (de 1000 € à 10 000 €) et un prêt bancaire ou assimilé complémentaire peuvent être mobilisés.

3. APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Durant cette étape du parcours NACRE, un conseiller de la CCI90, vous accompagne pendant les trois premières années qui suivent la création ou la reprise de votre entreprise.

En tant que nouveau dirigeant, vous êtes conseillé dans les différentes thématiques du démarrage de l'entreprise : gestion, stratégie de développement de l'entreprise, etc..

POINTS FORTS DE NACRE

- Un accompagnement « de A à Z » lors des phases cruciales de la création/reprise d'une entreprise
- Un accompagnement organisé et financé par les pouvoirs publics avec l'appui de la Caisse des dépôts
- La garantie d'un accompagnement de qualité, effectué par des opérateurs de proximité
- Un label de qualité
- Une contractualisation entre le créateur et son accompagnateur
- Un soutien financier renforcé, avec un prêt à taux zéro nacre jusqu'à 10 000€ et un prêt bancaire complémentaire
- Un appui pour la négociation auprès des banques
- Un appui personnalisé au nouveau dirigeant d'entreprise, d'une durée de 3 ans après la création ou la reprise de l'entreprise

LE PARCOURS NACRE

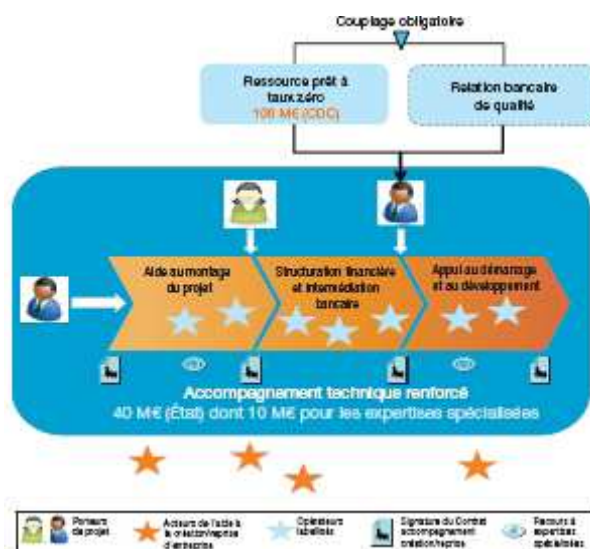
L'objectif de NACRE : vous aider à concrétiser votre projet de création ou reprise d'entreprise en quelques mois, et donner à cette entreprise toutes les chances de se développer durablement.

NACRE, c'est un nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, spécifiquement adapté aux besoins des porteurs de projets : demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes et personnes en difficulté...

L'accompagnement NACRE va du montage du projet jusqu'à 3 ans après la création/reprise de l'entreprise. Chaque porteur de projet est accompagné individuellement, par un conseiller en création / reprise d'entreprise de la CCI90.

LES TROIS PHASES DU PARCOURS :

- ↳ le montage de son projet,
- ↳ la structuration financière du projet,
- ↳ le développement de l'entreprise nouvellement créée ou reprise.



Vous pouvez suivre ces étapes les unes après les autres ou accéder directement à la phase 2 ou la phase 3, en fonction de la maturité de votre projet

L'ENTREE DANS LE PARCOURS NACRE :

Vous pouvez entrer dans le parcours nacre en phase 1 ou directement en phase 2.

L'entrée directe en phase 3 est possible uniquement pour les chefs d'entreprises immatriculés depuis moins de deux ans.

Le parcours d'accompagnement NACRE s'adresse aux porteurs de projets qui considèrent avoir une chance raisonnable de créer/reprendre une entreprise dans un délai raisonnable.

Si vous souhaitez intégrer le parcours NACRE (phase 1) vous devez donc déjà avoir une bonne approche économique et financière de votre projet de création/reprise d'entreprise, et en avoir une préfiguration suffisante en termes de produit(s), clients, fournisseurs, et besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc.

PHASE 1 : AIDE AU MONTAGE DU PROJET PAR LES EQUIPES DE LA CCI90 EN TANT QU'OPERATEUR CONVENTIONNE

Concrétiser votre projet de création ou reprise d'entreprise.

Durant cette étape du parcours NACRE, un conseiller en création d'entreprise de la CCI90 vous apporte une assistance technique et vous aide à élaborer un dossier solide pour présenter votre projet aux financeurs.

A QUEL MOMENT Y ENTRER ?

Deux conditions :

- votre entreprise n'est pas encore créée
- votre projet est techniquement formalisé

Vous entrez en phase 1 de votre propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service public de l'emploi local, ...), d'une banque, etc.,

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE PHASE ?

La phase métier 1 doit vous permettre de :

- finaliser techniquement votre projet de création/reprise d'entreprise;
- pouvoir le présenter à un tiers (financier, partenaire, etc.);
- anticiper le démarrage de votre entreprise, et les difficultés qui peuvent se présenter durant les premiers mois d'activité.

DE QUOI DISPOSEREZ-VOUS A LA SORTIE DE CETTE PHASE ?

L'opérateur qui vous accompagne s'engage à ce que vous puissiez disposer d'un argumentaire pour présenter votre projet, d'une simulation du modèle économique, et de préconisations d'accompagnement pour la suite du parcours NACRE.

Durant cette phase, vous pouvez également bénéficier d'une expertise spécialisée si vous en avez besoin.

COMBIEN DE TEMPS DURE CETTE PHASE ?

4 mois maximum pour un projet de création et 6 mois maximum pour un projet de reprise.

VOS ENGAGEMENTS SUR CETTE PHASE :

L'entrée dans le parcours est officialisée par la signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE. Ce contrat est signé par la CCI90, votre opérateur d'accompagnement, et vous-même. L'un et l'autre vous engagez alors à respecter les engagements décrits dans ce contrat : respect des délais, assiduité, orientation en cas d'échec...

PHASE 2 : APPUI POUR LE FINANCEMENT DU PROJET (REALISE PAR UN AUTRE OPERATEUR QUE LA CCI90, LABELLISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU FINANCEMENT DE VOTRE PROJET).

FINANCER ET CREER VOTRE ENTREPRISE

Durant cette étape du parcours NACRE, l'opérateur d'accompagnement NACRE travaille avec vous pour valider la pertinence économique et la structure du plan de financement de votre projet. Vous êtes accompagné dans vos relations avec les banques, afin de maximiser vos chances d'obtenir un prêt bancaire complémentaire et mobiliser un prêt à taux zéro NACRE.

A QUEL MOMENT Y ENTRER ?

Vous pouvez entrer dans le parcours en phase métier 2, de votre propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service public de l'emploi local, ...), d'une banque, etc.,:

- à la suite de la phase métier 1,
- ou directement, lorsque votre entreprise n'est pas encore créée et que la structuration de son plan de financement doit être finalisée pour faciliter sa bancarisation.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE PHASE ?

La phase métier 2 doit vous permettre de :

- valider la pertinence économique de votre projet et la structuration du plan de financement pour aboutir à une solution de financement équilibrée ;
- être appuyé dans vos démarches de recherche de financement auprès des banques ;
- obtenir des financements adaptés à votre projet, dont le prêt à taux zéro NACRE couplé obligatoirement à un prêt bancaire complémentaire;
- vous permettre et de mobiliser, en tant que de besoin, une garantie de l'État sur votre emprunt bancaire.

DE QUOI DISPOSEREZ-VOUS A LA SORTIE DE CETTE PHASE ?

Si vous sollicitez un prêt à taux zéro NACRE, l'opérateur qui vous accompagne s'engage à ce que puissiez disposer, a minima, d'un dossier d'instruction du prêt à taux zéro NACRE, de la notification de décision relative à l'attribution de ce prêt et s'il est attribué d'un contrat de prêt à taux zéro NACRE. Il vous fournit par ailleurs une fiche de synthèse du prêt complémentaire et des services bancaires obtenus, et une préconisation d'accompagnement post/création reprise d'entreprise.

COMBIEN DE TEMPS DURE CETTE PHASE ?

4 mois maximum pour un projet de création et 6 mois maximum pour un projet de reprise.

VOS ENGAGEMENTS SUR CETTE PHASE :

L'entrée dans la phase métier est officialisée par la signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE. Ce contrat est signé par l'opérateur d'accompagnement et vous-même. L'un comme l'autre vous engagez alors à respecter les engagements décrits dans ce contrat : respect des délais, assiduité, orientation en cas d'échec...

Si vous obtenez un prêt à taux zéro NACRE, vous vous engagez également à le rembourser dans les délais prescrits par l'opérateur, et à être accompagné pendant les trois années qui suivront la création ou la reprise de l'entreprise (phase métier 3).

LE PRÊT A TAUX ZERO NACRE

Durant la phase métier 2, un prêt à taux zéro NACRE, dont le montant peut aller jusqu'à 10.000 euros, peut vous être accordé.

COMMENT FAIRE POUR Y AVOIR ACCES ?

Le prêt est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise (en validant notamment le bon équilibre du plan de financement). C'est l'opérateur qui vous accompagne sur la phase métier 2 qui détermine, avec vous, votre besoin de financement.

Si le prêt à taux zéro NACRE est recommandé, l'opérateur d'accompagnement phase métier 2, évalue le montant nécessaire et sollicite le prêt à taux zéro NACRE auprès d'un organisme qui gère le décaissement et le recouvrement des prêts à taux zéro NACRE en France (France Active Financement).

Le prêt à taux zéro ne peut être attribué que si vous obtenez également un prêt bancaire ou assimilé (conformément aux articles L. 511-6-5 et R. 518-57 et suivants du Code monétaire et financier).

A QUOI CELA VOUS ENGAGE-T-IL ?

Le prêt à taux zéro NACRE est remboursable dans un délai maximum de 5 ans. Les mensualités sont constantes. Il n'y a pas de différé d'amortissement.

En obtenant le prêt à taux zéro NACRE, vous vous engagez à être accompagné pendant les trois années qui suivront la création ou la reprise de l'entreprise (phase métier 3).

PHASE 3 : APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE PAR LES EQUIPES DE LA CCI90

Encourager et stimuler les trois premières années de votre entreprise
Durant cette étape du parcours NACRE, un conseiller en développement d'entreprise de la CCI90, vous accompagnent pendant les trois premières années qui suivent la création ou la reprise de votre entreprise.

En tant que nouveau dirigeant, vous êtes conseillé dans les différentes thématiques du démarrage de l'entreprise : gestion, stratégie de développement de l'entreprise, etc..

A QUEL MOMENT Y ENTRER ?

Vous pouvez entrer dans le parcours en phase métier 3, de votre propre initiative ou sur le conseil d'un réseau prescripteur (Service public de l'emploi local, ...), d'une banque, etc.:

- à la suite de la phase métier 2,
- ou directement, si l'entreprise est immatriculée depuis moins de 2 ans et que vous attestez du bénéfice de l'ACCRE, et que vous nécessitez un appui au démarrage, ou rencontrez des difficultés financières ou de gestion ou avez des perspectives de développement à court terme (via notamment l'embauche de salariés).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE PHASE ?

La phase métier 3 doit vous permettre de :

- pouvoir assumer pleinement votre rôle de chef d'entreprise, ne pas rester isolé
- avoir à tout moment accès à un support technique pour répondre à l'ensemble de vos questions liées au démarrage ou au développement de votre activité
- anticiper les éventuelles difficultés financières
- être épaulé dans vos choix de développement

DE QUOI DISPOSEREZ-VOUS A LA SORTIE DE CETTE PHASE ?

L'opérateur qui vous accompagne s'engage à ce que vous puissiez disposer, a minima, d'un plan de démarrage de votre entreprise, de points de gestion trimestriels (la première année), d'un diagnostic complet à la fin de la première année d'exercice et d'une simulation du développement. L'opérateur suit par ailleurs votre remboursement du prêt à taux zéro NACRE, si vous en avez obtenu un en phase métier 2.

Vous pouvez également, durant cette phase, bénéficier d'une prestation complémentaire d'expertise spécialisée.

COMBIEN DE TEMPS DURE CETTE PHASE ?

36 mois au total, décomposés en 3 périodes de 12 mois, à compter de l'immatriculation de l'entreprise.

VOS ENGAGEMENTS SUR CETTE PHASE :

L'entrée dans la phase métier est officialisée par la signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE. Ce contrat est signé par l'opérateur d'accompagnement et vous-même. L'un comme l'autre vous engagez alors à respecter les engagements décrits dans ce contrat : respect des délais, assiduité, orientation en cas d'échec...

Si vous avez obtenu un prêt à taux zéro NACRE, vous vous engagez également à le rembourser pendant vos premières années d'activité.

LES EXPERTISES SPECIALISEES

En phase métier 1 et/ou en phase métier 3, vous pouvez avoir accès à des expertises spécialisées, en complément de l'accompagnement réalisé par la CCI90.

Cette prestation doit répondre à un besoin spécifique que vous avez déterminé pour votre projet.

Cela peut être, par exemple, des conseils par rapport à une activité réglementée, à un secteur d'activité particulier, des conseils sur le dépôt d'un brevet...

COMMENT Y AVOIR ACCES ?

Avec votre conseiller, un diagnostic de vos besoins sera réalisé afin d'identifier et de valider ce besoin.

Une fois validé par votre conseiller, vous serez mis en relation avec un expert sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel offre préalable, dans le domaine d'expertise requis. Ces experts s'engagent à vous fournir une prestation de qualité.

L'achat de cette expertise se fait ensuite par votre opérateur d'accompagnement selon les modalités de financement précisées ci-dessous.

FAUT-IL PAYER POUR EN BENEFICIER ?

L'achat d'expertises spécialisées est financé par l'État selon les modalités suivantes :

- pour une expertise mobilisée en amont de la création/reprise par un opérateur d'accompagnement de la phase 1, l'État finance 100% du coût total de l'expertise spécialisée pour les bénéficiaires de minima sociaux et 75% pour les autres publics éligibles ;
- pour une expertise mobilisée après la création/reprise (entreprise immatriculée) par un opérateur d'accompagnement de la phase 3, l'État finance 75% du coût total de l'expertise spécialisée pour tous les publics éligibles.

QUI PEUT BENEFICIER DE NACRE ?

Pour bénéficier de nacre, vous devez :

1. Avoir au minimum commencé à formaliser votre projet

Maîtriser en partie les grands équilibres économiques et financiers de votre projet, avoir déjà une idée des produits, des clients potentiels, des fournisseurs, des besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc.

2. Appartenir à l'une des catégories suivantes :

Le parcours d'accompagnement NACRE s'adresse aux porteurs de projet de création/reprise et aux nouveaux dirigeants d'entreprise relevant des publics « emploi » pour lesquels une création ou une reprise d'entreprise pérenne et son développement ne seraient pas envisageables sans un accompagnement mobilisant les fonds publics.

La cible administrative reprend celles de l'ACCRE et de l'EDEN (code du travail, articles L.5141-1, L.5141-2 et R.5141-7).

VOICI LA LISTE DES CATEGORIES :

- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au retour à l'emploi (Are)
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation temporaire d'attente (ATA)
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés au titre de l'aide au retour à l'emploi (Are)
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée (Crp)
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaires de l'allocation parent isolé (Api)
- Bénéficiaires de l'ancienne aide EDEN (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles)
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (Clca)
- Personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues aux titre II, III et IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elles s'engagent à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de 18 à moins de 25 ans révolus
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de plus de 25 ans et moins de 30 ans
- Personnes bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue
- Personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- Personnes créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible

MAJ du 27/01/2010